



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 16 novembre 2023

Résolution de M. Paulraj Kanthia du 16 mai 2023 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation : « Mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE, quel avenir pour Lausanne ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 mai 2023, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Paulraj Kanthia « Mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE, quel avenir pour Lausanne ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le conseil communal invite la Municipalité à participer aux réflexions menées par le canton dans le contexte de l'instauration d'une imposition minimale de 15% des grands groupes d'entreprises afin de garantir les intérêts prépondérants de la Ville de Lausanne et d'en informer le conseil communal lorsque ces réflexions auront aboutie ».

Réponse de la Municipalité

Tel que déjà annoncé dans la réponse à la question n° 7 de l'interpellation de M. Paulraj Kanthia « Mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE, quel avenir pour Lausanne ? », la Ville de Lausanne ainsi que l'ensemble des autres communes vaudoises, auront la possibilité de négocier les conditions de mise en œuvre de l'imposition minimale dans le Canton de Vaud. En effet, la convention signée en date du 30 mars 2023 entre les faïtières (UCV et ADCV) et le Canton, prévoit à son article 8 que le Conseil d'Etat s'engage à ouvrir des discussions dans le but de conclure un accord avec les faïtières suite à la mise en œuvre du projet de l'OCDE.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter